

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'USAGE DE LA VISIO-CONFERENCE POUR LES SOUTENANCES DE DOCTORAT

AVERTISSEMENT

- L'usage de la visioconférence comporte des risques de nature diverse vis-à-vis desquels des précautions plus ou moins importantes doivent être prises, selon que le risque vis-à-vis de la **validité juridique** de la soutenance. En effet, la soutenance de doctorat est un examen, soumis à [une réglementation nationale](#) exigeante.
- Si la visioconférence n'est utilisée qu'en complément, par exemple pour ouvrir l'accès à la soutenance au-delà du seul public présent dans la salle ou bien pour faciliter la participation d'un professeur étranger au Jury, la suite de cette note devra plutôt être vue comme un ensemble d'informations utiles et de bons conseils.
- En revanche, elle devra être lue comme un ensemble de consignes à appliquer rigoureusement si :
 - **le président du jury participe au jury en visioconférence.** En effet, le président du Jury, anime les débats, est le garant du bon déroulement de la soutenance, de l'identification du candidat et des membres du Jury, signe les documents de soutenance en son nom et par procuration, et proclame les résultats.
 - **le public ne participe à la soutenance qu'en visioconférence.** En effet, la publicité sur la soutenance et son caractère public sont une [condition de validité](#) de celle-ci, selon un principe de jurisprudence très ancien qui s'applique à d'autres sujets (les mariages par exemple). Mais l'appliquer quand la soutenance se tient en visioconférence fait courir un risque important de cyberattaques.
- *Les soutenances de doctorat étant des examens, pendant la crise sanitaire du covid-19, si les examens peuvent être organisés en présentiel, une soutenance de doctorat, peut aussi être organisée, à titre exceptionnel, en présentiel, avec une jauge réduite et un protocole sanitaire adapté. Merci de vous rapprocher de la maison du doctorat, si vous ne trouvez pas de solution.*

AVANT LA SOUTENANCE

Huis clos

- Selon la réglementation nationale, la soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement **si le sujet de la thèse présente un caractère de confidentialité avéré** (thèse confidentielle). L'université Paris-Saclay ne peut pas garantir la confidentialité de la soutenance quand un système de visioconférence est utilisé. Pour cette raison, la soutenance devra se tenir en présentiel si la présentation doit être confidentielle.

Autorisation de filmer

- La capture vidéo de la soutenance, notamment à des fins de diffusion publique et de communication par le laboratoire, l'école doctorale ou une autre structure, ne peut être effectuée qu'à la demande et sous réserve de consentement explicite préalable du doctorant ou de la doctorante. Les débats avec le Jury ne doivent pas faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication.

Caractère public de la soutenance

- L'annonce de la soutenance est effectuée au moins **15 jours** avant la date de soutenance, selon la réglementation nationale en vigueur. L'accès à la salle virtuelle de soutenance est indiqué dans l'annonce de soutenance afin de garantir le caractère public de celle-ci.

Procurations des membres du Jury participant en visio-conférence

- Les membres du Jury participant en visio-conférence devront donner une procuration de signature au président du Jury de soutenance pour que celui-ci puisse signer en leur nom le procès-verbal de soutenance et le rapport de soutenance. Lorsqu'un membre du Jury est déclaré comme participant en visioconférence au Jury lors de la désignation du Jury, le modèle de procuration est édité automatiquement via Adum et lui est adressé en même temps que le courrier de désignation de Jury. Les membres du jury envoient leur procuration complétée et signée au président du jury dès que possible.
- Les membres du Jury qui pourront participer au Jury en visio-conférence sont déclarés au moment de la désignation de Jury et de Rapporteurs. Dans tous les cas, l'école Doctorale doit vérifier si la visio-conférence est totale ou partielle et enregistrer dans Adum le mode de participation de chaque membre du jury avant la soutenance.
- L'usage de la visioconférence pour les soutenances de doctorat doit rester exceptionnel. Mais, il est conseillé de prévoir de faire usage de la visioconférence a priori, par mesure de précaution, afin qu'en cas de changement de situation, le lien vers la salle virtuelle de soutenance et les modèles de procuration aient été envoyés dans les délais légaux (15 jours avant la soutenance).
 - Si des membres du Jury déclarés comme participants en visioconférence, participent finalement en présentiel, il n'est pas nécessaire de faire des démarches correctives. A l'inverse si les membres du Jury avaient prévu de participer en présentiel, et participent finalement en visioconférence, il faudra leur demander une procuration et mettre en place un système de visioconférence.
 - Si un membre du Jury demande à utiliser la visioconférence à la dernière minute, il est nécessaire de faire la modification sur ADUM, afin qu'il reçoive la procuration et la convocation avec les liens
 - si le dossier est dans la base temporaire : le doctorant ou la doctorante peut faire la modification directement
 - si le dossier est dans la base définitive : le doctorant ou la doctorante ne peut plus faire la modification et il faut prévenir la scolarité pour qu'elle s'en charge.

Garant technique

- Un garant technique, maîtrisant le système de visioconférence choisi, doit être mobilisé pour accompagner l'usage de la visioconférence avant, pendant et après la soutenance. Le garant technique peut être un membre de l'équipe d'encadrement ou un membre du laboratoire ou un membre du Jury autre que le président du Jury. A défaut de solution locale, l'école doctorale pourra proposer un garant technique pour accompagner la soutenance. Le doctorant ou la doctorante ou le président ou la présidente du Jury ne peuvent pas être garant technique.
- Sauf lorsque c'est l'école doctorale qui propose le garant technique, les liens permettant l'accès aux salles virtuelles de délibération, de soutenance et d'entraînement, le nom du garant technique et ses coordonnées complètes, sont fournis par la direction de la thèse, par email à l'école doctorale avant l'autorisation de soutenance.
- Le formulaire de nomination d'un garant technique pour accompagner une soutenance de doctorat en visio-conférence partielle ou totale (disponible dans ADUM) est transmis à la scolarité par l'Ecole Doctorale. Il comprend les liens d'accès aux salles virtuelles. La scolarité indique les liens d'accès aux salles virtuelles dans les convocations et les envoie en même temps que les procurations aux membres du Jury qui participent en visioconférence, ainsi qu'au doctorant ou à la doctorante, le cas échéant, et aux membres invités du Jury.

Salles virtuelles et prévention des cyberattaques

- Trois salles virtuelles doivent être créées par le garant technique, une salle virtuelle d'entraînement, une salle virtuelle de soutenance et une salle virtuelle de délibération.
 - Le lien public, permettant un accès contrôlé à la salle virtuelle de soutenance, doit être fourni dans la rubrique « Lieu de Soutenance » et diffusé avec l'annonce de soutenance pour assurer le caractère public de la soutenance. Attention, ce lien public ne doit EN AUCUN CAS accorder un

accès direct et sans contrôle, à la salle virtuelle de soutenance.

- Le lien vers la salle virtuelle de délibération n'est fourni qu'aux membres du Jury.
- Le lien vers la salle virtuelle d'entraînement est fourni aux membres du Jury, au doctorant ou à la doctorante, à la direction de la thèse.
- Les salles virtuelles de soutenance et de délibération sont ouvertes par le garant technique avec le système de visioconférence choisi, qui doit répondre aux exigences d'identification des membres du Jury, de confidentialité des délibérations du jury et qui doit aussi permettre d'assurer le caractère public de la soutenance et des débats entre le candidat et le Jury.
- Le système choisi doit impérativement permettre de donner des droits différents, dans la salle virtuelle de soutenance, d'une part aux membres du Jury et au doctorant ou à la doctorante et d'autre part au public.
- La diffusion d'un lien public pour garantir le caractère public de la soutenance fait courir un **risque sérieux de cyberattaque** et demande une vigilance particulière, pour éviter les intrusions malveillantes pendant la soutenance, qui sont malheureusement récurrentes :
 - les droits de ceux qui se connectent via le lien public doivent être paramétrés, avant la communication de ce lien public, pour qu'ils n'aient en aucun cas accès à la possibilité de réglage des paramètres et pas accès non plus au chat, au micro, à la caméra.
 - les notifications, en particulier de connexion, peuvent être utilisées pour saturer l'écran d'injures via les pseudonymes de connexion. Il faut impérativement désactiver toutes les notifications pour toutes les catégories de participants (présentateurs, participants, voire modérateurs).
 - le lien public qui est diffusé dans l'annonce de soutenance ne doit en aucun cas permettre un accès direct et sans contrôle à la salle de soutenance.
 - il est conseillé que le lien public aboutisse vers une salle d'attente ou un sas depuis lequel le garant technique peut ensuite admettre les personnes qui se connectent dans la salle de soutenance avec un nom et un prénom. Avec BBCCollaborate, il suffit de créer un groupe pour la soutenance et de faire glisser les personnes qui se connectent via le lien public, vers ce groupe, au fur et à mesure de leur arrivée. Avec Zoom, c'est également possible, via le système de salle d'attente.
 - alternativement, le lien public peut également aboutir vers un portail d'inscription où les personnes souhaitant assister à la soutenance pourront fournir leurs noms, prénoms et emails. Le lien vers la salle de soutenance leur étant alors transmis personnellement via leur adresse mail, en veillant à ce que cela reste possible jusqu'à l'heure de début de la soutenance.
 - attention, limiter les risques de cyberattaques ne doit pas s'opposer au caractère public de la soutenance. Le contrôle d'accès exercé par le garant technique doit se limiter à éviter les cyberattaques et autres intrusions malveillantes.
 - dans tous les cas, ces paramétrages doivent impérativement être faits en amont de la soutenance. Même quand le système est bien maîtrisé et que le garant technique sait quels réglages modifier, quand les intrusions sont massives, le flux continu des connexions peut rendre son intervention très difficile et limiter la possibilité de réglage des paramètres.

Tests et préparation

- Les membres du Jury qui participeront en visioconférence effectuent, avec le garant technique, au moins deux jours avant la soutenance, des tests de connexion et des tests sur leurs périphériques (micro, caméra) et prennent connaissance des présentes consignes et recommandations pour le bon déroulement des soutenances en visio-conférence.
- Le doctorant ou la doctorante, avant la soutenance, se familiarise avec le système de visioconférence choisi et vérifie la qualité de la communication et des périphériques utilisés. L'utilisation par le doctorant ou la doctorante d'un casque équipé de micro est vivement recommandée. Une salle virtuelle d'entraînement

doit être proposée par le garant technique à cet effet.

- La direction de la thèse s'assure que chacun des membres du Jury dispose avant le Jury de cette note à l'attention des membres du Jury, des fichiers du procès-verbal de soutenance et du rapport de soutenance à compléter et à signer à l'issue des délibérations du Jury et veille à collecter les procurations de signature des membres participants en visioconférence pour le président du Jury (qui lui-même peut participer en visioconférence).
- Le doctorant ou la doctorante s'assure que chacun des membres du Jury dispose, avant le début de sa soutenance, du ou des fichiers de support de sa présentation.

PENDANT LA PRESENTATION ET LES DEBATS

- Les membres du Jury se retrouvent au moins 15 minutes avant le début de la soutenance dans la salle virtuelle de délibération, ils vérifient ensemble le bon fonctionnement des micros et caméras.
- Le président ou la présidente du Jury est garant.e du bon déroulement de la soutenance et des délibérations et peut reporter la soutenance à une date ultérieure si ce bon déroulement ne peut être assuré. Dans ce cas, il/elle prévient l'administration qui engage la recherche une nouvelle date.
- Le président ou la présidente du Jury rappelle aux membres du Jury les bons usages en matière de visioconférence : en particulier, les membres du Jury doivent être seuls dans la pièce où ils se trouvent et disposer de moyens de communication adaptés. Ils veillent à couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas et à demander la parole au président du Jury pour s'exprimer. Le micro des membres du public est coupé dans tous les cas jusqu'à la fin des débats avec le Jury. Il est recommandé que tous les membres du Jury ouvrent leurs caméras avant la soutenance au moment de la présentation du Jury par le président au candidat et au public et que les caméras soient ensuite coupées pendant la présentation. Pendant les débats, Si le débit le permet, il est recommandé que le membre du Jury qui prend la parole ouvre son micro et aussi sa caméra. Ces conseils pourront être adaptés par le président du Jury, au vu des conditions de communication des différents membres.
- Le président ou la présidente de Jury est garant.e de l'authentification des membres du Jury participant par visioconférence et du bon déroulement de la participation de ces derniers aux débats pendant la soutenance et aux délibérations du Jury. Le caractère public de la soutenance participe également à cette garantie.
- Lorsque le système de visioconférence choisi le permet (c'est le cas de BBCollaborate), le garant technique est modérateur et peut assister le président ou la présidente du Jury et le candidat ou la candidate, en gérant l'accès des uns et des autres aux micros, caméra, chat etc. Dans ce cas, il explique son rôle dans la salle de délibération aux membres du Jury.
- A l'heure convenue pour le début de la soutenance, les membres du Jury en visioconférence, quittent la salle virtuelle de délibération et se rendent dans la salle virtuelle de soutenance. Pour faciliter leur authentification, par le président comme par le public, ils utilisent comme identifiant de connexion, visible du public, leur nom, prénom et rôle pendant la soutenance (président, examinateur, rapporteur ou encore invité par le Jury).
- Lorsque le système de visioconférence choisi le permet (c'est le cas de BBCollaborate), le garant technique règle les droits du public et gère l'admission du public dans la salle de soutenance. Le caractère public de la soutenance est une garantie du bon déroulement de la soutenance et de sa validité. Néanmoins, en cas d'intrusion ou de perturbation, le garant technique doit exclure l'intrus ou le perturbateur de la salle de soutenance.
- Le président ou la présidente du Jury présente le Jury au candidat et au public, pendant cette étape, afin que chacun soit témoin de l'authentification des membres du Jury, les membres ouvrent leur caméra et disent quelques mots. Le président ou la présidente rappelle au public les bons usages en matière de visioconférence : en particulier, les micros des membres du public doivent être coupés et ceux-ci doivent veiller à ne pas intervenir pendant la présentation ou les débats.

- Pendant les débats, le président ou la présidente du Jury invite chaque membre, à son tour, à débattre avec le candidat ou la candidate. Pendant les échanges, les caméras du membre du Jury et du candidat ou de la candidate qui s'expriment soient ouvertes.
- A la fin des débats, le président ou la présidente du Jury peut inviter les membres invités du public à apporter un éclairage sur le déroulement de la thèse, il ou elle peut également inviter les membres du public à poser des questions (selon les usages en vigueur dans la discipline).

LA DELIBERATION

- Le président ou la présidente du Jury vérifie que toutes les personnes prenant part à la délibération sont bien présentes dans la salle virtuelle de délibération, il ou elle vérifie également qu'il n'y a pas d'intrus dans la salle de délibération et que seules les personnes qui ont vocation à participer sont présentes. Le président ou la présidente du Jury identifie les personnes présentes pour la délibération. L'usage de la caméra est conseillé pour cette identification.
- Après la présentation et les débats, le président ou la présidente du Jury invite les membres du Jury à rejoindre la salle virtuelle de délibération. Chacun des membres du Jury veille à quitter la salle virtuelle de soutenance pour assurer la confidentialité des échanges lors de la délibération.
- Pendant ce temps, le public et le candidat ou la candidate reste dans la salle virtuelle de soutenance, pour attendre la proclamation des résultats. Attention : lorsque les membres du Jury conservent les deux liens actifs, il peut arriver que les échanges dans la salle de délibération soient partiellement entendus dans la salle de soutenance, il est donc recommandé de se déconnecter de la salle virtuelle de soutenance pendant l'étape de délibération.
- Le président ou la présidente du Jury renseigne le procès-verbal de soutenance et discute avec les membres du Jury du contenu du rapport de soutenance.
 - Lorsque le président ou la présidente du Jury n'est pas présent physiquement (visioconférence totale), il ou elle signe le procès-verbal de soutenance au nom de tous les membres du Jury qui ont participé à la délibération et il ou elle signe le rapport de soutenance au nom de tous les membres du Jury qui ont participé au Jury, sous réserve d'avoir leur procuration.
 - Lorsque le président ou la présidente du Jury est présent physiquement (visioconférence partielle), il ou elle signe le procès-verbal de soutenance au nom des membres du Jury qui ont participé à la délibération en visioconférence et il ou elle signe le rapport de soutenance au nom des membres du Jury qui ont participé au Jury en visioconférence, sous réserve d'avoir leur procuration. Les membres du Jury présents le jour de la soutenance signent le procès-verbal et le rapport de soutenance.

PROCLAMATION DES RESULTATS

- Après la délibération, le président ou la présidente du Jury prévient le garant technique que le Jury est prêt à revenir dans la salle de soutenance.
- Le garant technique vérifie la présence du candidat ou de la candidate et du public et les prévient du retour du Jury pour la proclamation des résultats.
- Il est recommandé que tous les membres du Jury participant en visio-conférence et le candidat ou la candidate ouvrent leurs caméras pour la proclamation des résultats.
- A la fin de la proclamation des résultats, le garant technique est invité à accorder les droits de micro et caméra à tout le public pour les applaudissements et félicitations de rigueur.
- Il est conseillé au candidat ou à la candidate de prévoir, avec son garant technique et sa direction de thèse, une manière de décliner par voie de visioconférence les moments festifs qui suivent la proclamation des résultats, en cas de visioconférence totale, ou de faire participer les membres qui sont en visioconférence à ce moment-là, pour une visioconférence partielle.

PROCES VERBAL ET RAPPORT DE SOUTENANCE

- Le directeur ou la directrice de thèse précise à l'école doctorale quel membre du Jury a été retenu pour assurer la présidence du Jury.
- La direction de la thèse sera chargée de s'assurer que les signatures ont bien été collectées et les documents de soutenance transmis à la scolarité.
- Le président ou la présidente du Jury envoie tous les documents de soutenance (le procès-verbal, le rapport de soutenance, l'avis du Jury sur la reproduction de la thèse...) ainsi que les procurations de signature qu'il ou elle a utilisées, soit à la scolarité, soit au directeur ou à la directrice de thèse qui se charge alors de le faire :
 - par mail en version numérique à l'adresse **SCO** qui lui a envoyé les convocations avec en objet le nom du docteur / documents de soutenance
 - ou alors le directeur de thèse les dépose sur le lien prévu à cet effet dans ADUM (en cours de développement)

Les originaux doivent également être envoyés par courrier à :

**MAISON DU DOCTORAT
Université Paris-Saclay / ENS Paris-Saclay
Documents de soutenance
4 avenue des sciences
91190 Gif sur Yvette**